

Recommandations de la Cour des comptes

- 1.** Renforcer la coordination par l'administration centrale des activités de saisie des données d'activité et diffuser dans le réseau les guides métiers et fiches procédures relatifs au traitement des données ;
- 2.** Favoriser la création de pôles d'analyse des données d'activité dans l'ensemble des cours d'appel BOP ;
- 3.** Identifier un service spécifiquement dédié à l'élaboration d'études transversales, à l'analyse de l'activité juridictionnelle et au suivi des études d'impact des projets de loi, en lien avec le secrétariat général et les autres directions ministérielles, et au niveau local, avec les pôles d'analyse des données des cours d'appel BOP ;
- 4.** Réorganiser le dialogue de gestion entre la direction des services judiciaires/RPROG et les cours d'appel, afin de disposer d'une vision globale des moyens de chaque entité budgétaire en établissant un lien explicite entre ces moyens et la performance ;
- 5.** Avancer le calendrier et réévaluer la méthodologie de la construction budgétaire, afin de mieux intégrer l'expression de besoins des cours d'appel, en l'appuyant sur une démarche renforcée d'analyse des coûts ;
- 6.** Harmoniser les dates et le rythme des mouvements des magistrats, des personnels de greffe et des personnels des corps communs ; limiter ces mouvements à deux par an sans préjudice des mutations décidées en cours d'année pour des motifs exceptionnels ou tirés des nécessités de service ;
- 7.** Rendre explicites les critères actuellement utilisés par l'administration pour répartir les moyens, en particulier en personnels, alloués aux juridictions ;
- 8.** Participer au groupe de travail sur la pondération des affaires de la CEPEJ (Conseil de l'Europe) et tirer ainsi bénéfice des expériences européennes sur ce sujet ;
- 9.** Créer dans les trois ans un système de pondération se fondant sur une typologie des affaires judiciaires et sur les actuels et futurs outils de gestion afin de garantir une allocation efficiente des moyens des juridictions et une connaissance précise de l'activité judiciaire.